



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°102

OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 119 MODULE 21 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES,
M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CÉRISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**QUESTION N° 102****OBJET :** **APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 119 MODULE 21 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS****RAPPORTEUR :** **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, et ses articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que Madame Nicole LECOINTE a acquis, pour une durée de 15 ans, la case columbarium 119 module 21 en date du 21 avril 2015,

Considérant qu'en date du 3 juin 2026, Madame Nicole LECOINTE a demandé la rétrocession de la case columbarium à la commune et sollicite le remboursement des années restantes,

Considérant qu'il est à noter que cette case est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la case columbarium 119 module 21 et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Madame Nicole LECOINTE la somme de 157,30€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET
Adjoint au Maire, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise